

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Charte éthique et déontologique du juge d'examen de Dan

Préambule

La présente charte s'adresse à tous les juges habilités à intervenir lors des examens de Dan organisés sous l'autorité de la FFTDA.

Elle a pour finalité de garantir un cadre de référence commun fondé sur l'exemplarité, l'éthique, la neutralité et la responsabilité.

Le juge incarne les valeurs du Taekwondo et des disciplines associées : respect, loyauté, intégrité, courage, discipline, humilité et impartialité.

En sa qualité d'évaluateur, il participe à la reconnaissance des compétences, au maintien de l'exigence technique, à la transmission de l'art martial et à la crédibilité du système fédéral des grades.

Article 1 – Cadre et engagement moral

Le juge d'examen de Dan exerce sa mission dans le cadre :

- des statuts et règlements de la FFTDA,
- des textes officiels de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents (CSDGE),
- du droit du sport, notamment dans sa dimension de mission de service public,
- des principes de l'éthique sportive et martiale.

Il s'engage à respecter et faire respecter la présente charte dans l'ensemble de ses interventions.

Article 2 – Neutralité et impartialité

- Le juge agit avec neutralité de jugement, sans favoritisme, préjugé ou pression externe.
- Il évalue les candidat(e)s strictement selon les critères définis, sans laisser place à des considérations personnelles, affectives ou relationnelles.
- Il ne peut évaluer un(e) candidat(e) avec lequel il/elle a un lien direct (enseignement, lien familial ou professionnel).
- Il s'abstient de tout comportement pouvant altérer sa crédibilité ou celle de la FFTDA (prises de position publiques, réseaux sociaux, conflits d'intérêts...).

Article 3 – Posture et attitude

- Le juge adopte une posture respectueuse, digne et bienveillante, à l'image de la tradition martiale qu'il représente.
- Il fait preuve de maîtrise de soi, d'écoute et de retenue, même face à des situations tendues ou contestées.
- Il garantit un cadre serein, équitable et sécurisé pour l'ensemble des candidat(e)s.
- Il veille à être présent, concentré et disponible pendant l'ensemble de l'examen.

Article 4 – Compétence et exigence

- Le juge s'engage dans une démarche de formation continue à travers la filière de formation FFTDA (mise à jour des textes, participation aux stages, validation des modules en ligne, etc.).
- Il maîtrise les critères d'évaluation par module et par niveau de Dan.
- Il respecte les protocoles officiels d'organisation, de notation et de communication des résultats.
- Il assure une notation argumentée, cohérente et lisible dans l'ensemble de ses évaluations.

Article 5 – Confidentialité et réserve

- Le juge s'engage à respecter la confidentialité des délibérations, des notations et des informations partagées lors des examens.
- Il ne communique pas publiquement sur les résultats ni sur l'identité des candidat(e)s reçus ou ajournés.
- Il ne commente pas publiquement les décisions de ses pairs ou de la commission.

Article 6 – Responsabilité collective

- Le juge contribue à la cohésion du jury, à la régulation des écarts de notation, et à la recherche de consensus argumentés.
- Il participe aux temps d'harmonisation, aux bilan d'épreuve et à l'amélioration continue du dispositif d'évaluation.
- En cas de doute ou de difficulté, il s'en réfère au Président du jury ou au Directeur des Grades.

Article 7 – Acceptation de la charte

La signature de cette charte est un préalable obligatoire à toute participation à un jury d'examen de Dan.

Elle conditionne l'inscription du juge dans IZZIDAN, la délivrance de son diplôme, ainsi que sa reconduction annuelle par la CSDGE.

Signature du juge

Je soussigné(e) :

Nom et prénom :

Grade : | **N° licence FFTDA :**

Fonction : Juge de Ligue Juge National 3° Juge National 2° Juge National 1°

Certifie avoir lu, compris et m'engage à respecter la charte éthique et déontologique des juges d'examen de Dan de la FFTDA.

Fait à :, le

Signature :